

Prescrivant la procédure de Participation du Public par Voie Électronique

Relatif aux demandes de Permis d' Aménager n°02610825C0003 - 02610825C0004 - 02610825C0005 02610825C0006, portant sur un projet de réalisation d'un quartier d'habitat mixte et d'activités dans le quartier Mazorel

La Maire de la Ville de Crest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crest approuvé le 20 septembre 2019, et modifié le 23 mai 2022 et le 16 juin 2025 ;

Vu les demandes de permis d'aménager n° 02610825C0003 - 02610825C0004 - 02610825C0005 et 02610825C0006 déposés par VALRIM AMÉNAGEMENT et HABITAT DAUPHINOIS ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale déposé par VALRIM AMÉNAGEMENT et HABITAT DAUPHINOIS ;

Vu l'ensemble des avis reçus sur les permis d'aménager susvisés ;

Vu l'avis délibéré de la MRAe n° 2026-ARA-AP-2053-N15435 du 19 mai 2026 ;

Considérant que le projet a été assujéti à la réalisation d'une étude d'impact, établie à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, ce qui le dispense d'enquête publique,

Considérant que les dossiers de permis d'aménager et l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement,

Considérant qu'il appartient à la Maire de Crest, autorité compétente, d'ouvrir et d'organiser ladite participation du public par voie électronique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, dates et durée de la PPVE

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du 6 juillet 2026 à 9h00 au 4 août 2026 à 17h00, à une participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance des permis d'aménager n° 02610825C0003 - 02610825C0004 - 02610825C0005 et 02610825C0006 présentés par Valrim Aménagement et Habitat Dauphinois.

Article 2 : Dossier mis à disposition du public en version numérique sur la plateforme dédiée à la consultation à l'adresse : <https://www.mairie-crest.fr/>

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

Hôtel de Ville

Place du Docteur-Rozier
B.P. 512 -26401 Crest cedex
04 75 76 61 10
admin@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr

- La présente note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- Les dossiers de demande de permis d'aménager et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale n° 2026-ARA-AP-2053-N15435 du 19 mai 2026,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis de participation du public par voie électronique,
- Le présent arrêté municipal portant ouverture et organisation de la PPVE.

Article 3 : Publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie, Place du Docteur Rozier, sur le lieu du projet, rue Driss Chraïbi et sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Déroulement et modalités de la participation par voie électronique

L'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.mairie-crest.fr/> pendant toute la durée de la PPVE.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur la boîte mail suivante : concertation@mairie-crest.fr

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier, par mail à concertation@mairie-crest.fr et sur rendez-vous en mairie, au 04 75 76 61 24, aux horaires habituels d'ouverture. La demande devra être effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public, soit le 29 juillet 2026. Le siège de la PPVE est fixé en mairie de Crest, Place du Docteur Rozier.

Article 5 : Clôture

A l'expiration du délai de la PPVE, la consultation sera clôturée le 4 août 2026 à 17h00 et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être prises en compte.

La décision relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai de 4 jours, permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public.

A l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant les permis d'aménager, la Mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Crest, le 10 juin 2026

La Maire,

Athénaïs KOUJDRI

